

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 MARS 2023

Le seize mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du SIVOM « SOLOGNE BOURBONNAISE », légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Spectacles à DIOU, sous la présidence de M. LABUSSIÈRE.

Membres en exercice : 70
Membres présents : 42
Membres excusés : 18
Nombre de pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 49

Date de la convocation : 8 mars 2023

Etaient présents :

BEAULON

MM. GILLARDIN et LOGNON

BESSAY sur ALLIER (CA MOULINS)

Mme MOUSSET

CHAPEAU (CA MOULINS)

M. GUERRIER

LA CHAPELLE aux CHASSES (CA MOULINS)

M. FUSIL

CHASSENARD

Mme DUBUIS et M. MEZZAROA

CHEVAGNES (CA MOULINS)

M. MARTIN

CHEZY (CA MOULINS)

/

COSSAYE

M. MORIZOT

COULANGES

MM. BACHELET et MELIN

DIOU

M. BURETTE

DOMPIERRE sur BESBRE

MM. DESMYTTER et BRUNNER

LA FERTE HAUTERIVE

/

GANNAY sur LOIRE (CA MOULINS)

M. GOUGNOT

GARNAT sur ENGIEVRE (CA MOULINS)

/

GOUISE (CA MOULINS)

/

LAMENAY sur LOIRE

M. MAZOIRE

LUCENAY les AIX

M. CLAVEL

LUSIGNY (CA MOULINS)

M. BERGER

MERCY

MM. BRENON et SANCIAUME

MOLINET

Mme PRIEUR

MONETAY sur LOIRE

Mme BROUETTE

MONTBEUGNY (CA MOULINS)

MM. CHARMETANT et BUCHET

NEUILLY le REAL (CA MOULINS)

M. GILLES

PARAY le FRESIL (CA MOULINS)

M. RENARD et Mme MARION

PIERREFITTE sur LOIRE

M. CAILLIATTE

LE PIN

/

ST GERAND de VAUX

Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR

ST LEGER sur VOUZANCE

M. GAGNOL

ST MARTIN des LAIS (CA MOULINS)

MM. RICOUR et BAYON

ST POURCAIN sur BESBRE

Mme PERRIN et M. GODRON

SALIGNY sur ROUDON

MM. CHABERT et PACAUD

THIEL sur ACOLIN (CA MOULINS)

Mme DURET et M. BIRON

TOULON sur ALLIER (CA MOULINS)

M. LEMAIRE

VAUMAS

M. RIBIER

YZEURE (CA MOULINS)

/

Absents excusés : Mme CHEVALIER de **BESSAY-SUR-ALLIER (CA MOULINS)** - Mme CUCCA de **CHAPEAU (CA MOULINS)** – Mme METENIER et M. SANTIANA de **CHEZY (CA MOULINS)** - M. VENUAT de **COSSAYE** – M. de FRESSANGES de **GANNAY-SUR-LOIRE (CA MOULINS)** - M. GAUMONT de **GARNAT-SUR-ENGIEVRE (CA MOULINS)** - Mme VERRIER de **GOUISE (CA MOULINS)** - M. FOREST de **LUCENAY-LES-AIX** - M. QUILLIER de **LUSIGNY (CA MOULINS)** - Mme JEHANNO de **MOLINET** - M. PLOUHINEC de **MONETAY-SUR- LOIRE** – MM. JARDIN et THUILLIER de **LE PIN** - M. RAJAUD de **St-LEGER-SUR-VOUZANCE** - M. MARGELIDON de **TOULON-SUR-ALLIER (CA MOULINS)** - Mme PLANCHE et M. BOURGEOT d'**YZEURE (CA MOULINS)**.

Avaient donné pouvoir : M. BERTHIER à M. MARTIN – M. VENUAT à M. MORIZOT – M. de FRESSANGES à M. GOUGNOT – M. QUILLIER à M. BERGER – Mme JEHANNO à Mme PRIEUR – M. PLOUHINEC à Mme BROUETTE – M. MARGELIDON à M. LEMAIRE.

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Conseiller aux collectivités de la DGFIP, M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du SIVOM.

Le Président remercie les délégués pour leur présence.

Le Président présente les excuses des délégués qui ne peuvent pas assister à l'assemblée générale et annonce les pouvoirs.

Le Président demande à tous les délégués s'ils ont bien tous signé la feuille de présence et s'ils ont tous apporté les documents joints à leur convocation.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 21 février 2023

Le Président demande si le compte rendu de la dernière assemblée générale qui a été transmis en Mairie et aux délégués présents appelle des observations. Aucune observation n'est formulée par les délégués. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

COMPETENCE EAU

1) Présentation du rapport 2022 du service public d'eau potable

M. FLERET donne lecture du rapport 2022. Mesdames et Messieurs les Maires des 35 communes adhérentes au SIVOM de la Sologne Bourbonnaise seront destinataires prochainement de ce rapport et devront le présenter à leur Conseil Municipal.

Le rapport appelle à quelques questions :

- Monsieur Lognon, délégué de la commune de Beaulon, demande si le niveau des nappes phréatiques est suffisant pour alimenter les usagers.

M. Fléret répond que le niveau actuel des nappes correspond plutôt à un niveau de juin alors que nous ne sommes qu'en mars. La situation n'est pas encore préoccupante mais inquiétante, il faudrait un épisode pluvieux pour arranger cela. La préfecture suit cette problématique puisqu'elle organise déjà fin mars une réunion Comité de l'Eau pour faire le point.

2) Marché de sectorisation du réseau d'eau potable

M. FLERET rappelle que ce programme a été ouvert en novembre 2021. Son objectif est de déceler plus rapidement les fuites ou anomalies présentes sur le réseau en installant des débitmètres communicants dans des regards enterrés à des points stratégiques du réseau. La sectorisation permettra d'économiser l'eau en diminuant les volumes perdus sur le réseau et de réduire ainsi les volumes prélevés sur le milieu naturel.

Le marché est paru le 16 janvier 2023, 3 groupements composés d'une société de génie civil associée à une entreprise de télégestion ont répondu :

- LMTP : société Eurovia et SAUR
- EHTP : société MGE et SCATE
- GDCE et Eiffage Energie

A la suite de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} mars 2023 a retenu la proposition du groupement GDCE – Eiffage Energie pour un montant de 1 125 366 € HT soit 1 350 439,20 € TTC auxquels s'ajoutent 143 850 € HT de frais annexes (Maîtrise d'œuvre, SPS, essai compactage, frais de publication, divers et imprévus) pour un délai global de 18 mois.

Ce programme va être subventionné à 70 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 10 % par le Conseil Départemental pour tous les points de mesure nouvellement créés, les points de mesure existants renouvelés n'étant pas subventionnables.

Le Comité Syndical approuve l'offre retenue par la commission d'appel d'offres, autorise le Président à signer tous les documents nécessaires et notamment les demandes d'aides présentées auprès du Conseil Départemental de l'Allier et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Compte tenu du délai de 18 mois de ce marché devant débuter en juillet 2023, il est proposé au Comité Syndical de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement afin d'éviter de monopoliser des fonds inutilement en 2023.

Il est proposé au comité syndical de voter l'autorisation de programme à 1 269 216 € et de répartir les crédits comme suit :

	2022		2023	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Article 2315	550 000 €		719 216 €	
Emprunt Article 1641		500 000 €		
Subvention AELB 13111				631 760 €
Subvention CD03 article 1313				63 176 €
Autofinancement		50 000 €		24 280 €

La présentation appelle à quelques questions :

- M. Godron, délégué de la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, trouve que le montant du marché a beaucoup augmenté par rapport à la précédente présentation basée sur l'estimation du maître d'œuvre et s'interroge sur la nécessité de dépenser autant pour de la recherche de fuite.

M. Fléret lui répond que ce projet s'inscrit dans la préservation de la ressource.

- Monsieur Charmetant demande sur combien de temps va être « amorti » le projet en tenant compte des fuites existantes évoquées dans le rapport annuel.

M. Fléret lui indique qu'il est difficile de raisonner d'une façon purement comptable. La sectorisation est un projet structurant du réseau d'eau potable, qui va permettre de définir les projets de travaux à mettre en œuvre afin d'être plus efficace. Le rendement présenté dans le rapport 2021 est de 81,87 % à 10 ans.

M. Desmytter rappelle que les fuites représentent de l'eau perdue non vendue, soit de l'eau pompée dans le milieu naturel pour rien.

M. Labussière stipule également que le rendement ne peut jamais être de 100 % puisqu'il est nécessaire de faire des purges de réseau lors de la remise en eau à la suite de la réparation de fuite. L'eau pompée sur les poteaux d'incendie lors des interventions des pompiers est aussi comptabilisée dans les pertes. La sectorisation s'inscrit dans un projet à long terme qui va permettre de hiérarchiser les priorités des travaux de renouvellement de réseau. Le montant du projet a augmenté vis-à-vis de l'estimation puisque le nombre de points de mesure nécessaires est plus important et le prix des matériaux a presque doublé.

À la suite de ce débat, il est procédé à un vote à main levée

Pour : 44 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 4 voix

3) Réalisation d'un prêt

M. ORARD rappelle que le Syndicat a recours à l'emprunt pour des travaux d'investissement très importants et exceptionnels, mais jamais pour du renouvellement de réseau.

Il présente les 3 offres reçues pour la réalisation d'un prêt de 500 000 € nécessaire au financement des travaux de sectorisation. Trois banques ont été consultées, la Caisse d'épargne, la Banque des Territoires et le Crédit Agricole. Les 3 banques ont répondu à notre demande de prêt sur 15 ans.

Banque des Territoires	Crédit Agricole	Caisse d'épargne
3,80 %	3,96 %	4,50 %
300 € frais dossier	500 € frais dossier	1 000 € frais dossier

La Banque des Territoires présente l'offre la plus économiquement avantageuse avec un taux fixe de 3,80% sur 15 ans avec 300 € de frais de dossier.

Le comité syndical accepte la proposition de la Banque des Territoires à l'unanimité.

4) Vote du budget primitif 2023

M. Orard fait la présentation du budget primitif qui a été élaboré pour l'année 2023. Il rappelle que pour donner suite à la mise en place des régies, le syndicat présente 4 budgets : un budget principal et 3 budgets autonomes des régies eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Le budget principal est un budget à caractère administratif, en nomenclature comptable M57, qui retrace le salaire du directeur, les indemnités des élus et les frais de fonctionnement du siège. Il ne comporte qu'une section de fonctionnement présentée en équilibre à 100 000 € pour 2023. Il n'a pas de recettes propres, ce sont les 3 autres budgets qui le financent par le biais de reversement pour leur participation aux charges.

Le budget de fonctionnement de la régie d'eau potable est présenté à l'équilibre pour un montant de 6 043 800 € soit environ 1 000 000 € de plus que les dépenses réalisées en 2022. On peut noter que le montant des charges à caractère général, soit principalement les achats, augmente. En 2021, 1 811 438 € avaient été dépensés contre 2 058 184 € en 2022 et la prévision 2023 est de 2 488 850 €. Les dépenses d'énergie pèsent lourd puisque l'article 6061 qui les retrace est passé de 194 610 € en 2021 à 350 783 € en 2022 et on prévoit 530 000 € pour 2023. Ce qui représente une hausse de plus de 50 % des coûts. Les fournitures ont également fortement augmenté. Les frais de personnel sont passés de 1 258 816 € en 2021 à 1 313 114 en 2022, prévus à 1 487 800 € pour 2023. Cette hausse est essentiellement due à la revalorisation des salaires de 3,5 % applicable au 1^{er} juillet 2022.

Les recettes de fonctionnement : la vente d'eau a baissé de près de 500 000 € entre 2021 et 2022, compte tenu de l'arrêt de la facturation au 1^{er} novembre 2022 ce qui fait que certaines communes ont été facturées sur 10 mois et non sur 12. Pour 2023, le syndicat reste prudent et inscrit un volume de recettes équivalent à 2021, cette recette étant toujours modérée et basée sur une consommation basse.

En section d'investissement, les opérations d'équipement représentent 2 084 900 € pour 2023 et 327 800 € au remboursement d'emprunt.

En recette d'investissement, on retrouve le solde de la subvention de la station des Monins pour 280 000 €, l'emprunt de 500 000 € et le reste provient de l'autofinancement.

Les deux sections du budget de la régie d'eau potable sont équilibrées, tant en dépenses qu'en recettes à :

- 6 043 800 € pour la section de fonctionnement
- 2 806 250 € pour la section d'investissement

Le budget principal et le budget de la régie d'eau potable 2023 sont votés à l'unanimité.

5) Admission de pertes sur créances irrécouvrables

M. Orard présente au Comité Syndical un état de créances irrécouvrables établi par la Trésorerie. Le montant à admettre en non-valeur s'élève à 5 340,10 € HT soit 5 640,25 € TTC dont la moitié sont des factures antérieures à 2019.

Au vu de l'exposé et après délibération, le comité syndical accepte à l'unanimité.

6) Présentation du bilan du contrat des captages prioritaires

Mme PLISSON du SMEA rappelle que les captages prioritaires doivent faire l'objet d'un programme de prévention qui se traduit par l'élaboration d'un programme d'actions qui comprend des mesures destinées à préserver et améliorer la qualité des ressources en eau potable vulnérables vis-à-vis des pollutions diffuses par les nitrates et les produits phytosanitaires. Ce contrat territorial se traduit par un programme d'actions pluriannuel encadré par l'Agence de l'Eau et basé sur le volontariat.

Dans le département de l'Allier il y a 10 captages qui ont été identifiés comme prioritaires à la suite du Grenelle de l'environnement, 8 sur l'ouest Allier et 2 sur l'ouest Loire, 4 sont sur le territoire du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise : L'Hirondelle à Toulon / Allier, Pont de Châtel à La Ferté Hauterive, les Terriens à Gannay / Loire et Port Saint-Aubin à Dompierre / Besbre.

Pour faciliter les démarches, la partie animation a été confiée au SMEA par les 5 SIVOM concernés. Le SMEA assure la mise en œuvre des actions générales et transversales, il travaille conjointement avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier qui assure la mise en œuvre des actions agricoles. Les actions sont menées à l'échelle des aires d'alimentation pour les actions générales et à l'échelle des zones d'actions prioritaires pour les actions agricoles. La nouvelle stratégie est de faire évoluer les pratiques pour réduire l'impact de l'azote et des produits

sanitaires, en menant un important travail de concertation entre les services d'eau, les coopératives et négoce agricoles, et les agriculteurs pour concilier l'agriculture et l'alimentation en eau potable.

Le contrat territorial est commun aux 10 captages du département, il faut prioriser les actions en fonction du niveau de dégradation de chacune des ressources. Pour les captages dont la qualité est fortement dégradée, il a été décidé d'élargir la zone d'action agricole à l'échelle de l'aire d'alimentation, ce qui est le cas pour le captage des Terriens à Gannay / Loire et celui de Port Saint Aubin à Dompierre / Besbre.

Pour la programmation 2020-2022, le programme d'actions se décompose en 4 grands volets thématiques :

- Les actions azote et phytosanitaires portées par la Chambre d'agriculture avec un gros travail de suivi et d'accompagnement des agriculteurs concernés. Encourager les agriculteurs :
 - o à mettre en place une couverture permanente des sols pour éviter les risques de lessivage,
 - o à tester de nouvelles pratiques en valorisant les nouvelles expérimentations,
 - o à développer le désherbage alternatif.
- La diversification et le développement de cultures à bas niveau d'impact comme le miscanthus présenté lors du comité syndical de novembre 2021,
- Des actions transversales de sensibilisation et de communication,
- Le suivi de la qualité des ressources sur les paramètres azote et produits phytosanitaires.

Pour le bilan 2020-2022, on constate que la chambre d'agriculture arrive à accompagner la quasi-totalité des agriculteurs concernés par la démarche avec un suivi individuel. La mobilisation des coopératives et négoce agricoles est assez forte, ils portent un discours commun et servent de relais d'information.

Des unités ont été identifiées pour développer des cultures dites à bas niveau d'impact et il a été développé un outil de contractualisation qui permet de rémunérer les agriculteurs pour service rendu à l'environnement. C'est un dispositif expérimental appelé « paiement pour services environnementaux » financé en totalité par l'Agence de l'Eau, qui va être développé sur les captages des Terriens et de Port Saint Aubin. Les agriculteurs ont signé un contrat avec le SMEA où ils s'engagent à répondre au mieux à un certain nombre d'indicateurs.

Lors de ce bilan, on constate quand même un recul de la mobilisation des agriculteurs et une difficulté à mettre en œuvre et réaliser des actions collectives.

Pour la période 2023-2025, 2 nouvelles actions ont été ajoutées. Une sur le volet paysager, principalement les haies pour favoriser les bandes tampons et limiter le transfert des pollutions diffuses, et une 2^{ème} pour initier un travail définissant une stratégie foncière. La réglementation permet maintenant aux syndicats d'eau d'avoir un droit de préemption pour préserver la qualité des ressources.

Tous les partenaires ont approuvé le nouveau contrat territorial.

Concernant l'état de la qualité des ressources en eau, pour le paramètre nitrate, le Syndicat de la Sologne Bourbonnaise a 4 captages concernés.

On constate une nette dégradation sur le captage de Port Saint Aubin à Dompierre / Besbre depuis 2021. Il est constitué de 3 ouvrages, 2 sont situés sur la partie sud et 1 sur la partie nord du champ captant. Les teneurs sont radicalement différentes entre le sud et le nord, celui au nord présente des teneurs très fortes comprises entre 60 et 90 mg/L, elles montent littéralement en flèche. Les ouvrages sud ont des teneurs plus faibles, de l'ordre de 50 mg/L mais ils décrochent en basses eaux et ne peuvent donc pas être sollicités l'été. Ce qui pose des problèmes de production. Sur le réseau de surveillance de ce champ captant, mêmes observations, nette dégradation depuis 2021 avec des teneurs comprises entre 60 et 150 mg/L sur les ouvrages situés à proximité du champ captant alors qu'en 2018 elles étaient globalement inférieures à 60 mg/L. Cette dégradation n'est pas forcément due à des pratiques agricoles récentes, mais peut être liée au contexte climatique actuel. Quand une nappe alluviale baisse, on sollicite davantage la nappe de coteaux qui pose un problème.

Les captages des Terriens sur la Loire et de Pont de Châtel sur l'Allier ont des résultats assez similaires. Pour les 2 captages, la problématique nitrate est assez historique, le niveau de dégradation est constant depuis ces 10 dernières années. Les teneurs sont ponctuellement inférieures à 50 mg/L mais dépassent généralement tout au long de l'année la norme réglementaire de 50 mg/L (elles sont comprises entre 40 et 70 mg/L). Cet état de contamination se retrouve également sur le réseau de surveillance avec des teneurs comprises entre 70 et 110 mg/L pour les Terriens et entre 70 à 120 mg/L pour Pont de Châtel en amont des champs captants. Les faibles débits de la Loire et de l'Allier ne permettent pas d'avoir le même niveau de dilution qu'auparavant.

Concernant la norme sur les produits phytosanitaires, elle est de 0,1 µ/L pour 1 molécule et de 0,5 µ/L pour le total des molécules. Depuis 2016, on a une problématique métolachlore ESA qui est une molécule de dégradation du S-Métolachlore, molécule utilisée comme herbicide maïs. Pour l'année 2022 à Pont de Châtel, il y a des détections assez fréquentes, ponctuellement supérieures à la norme mais sans trop de problème, même chose pour Port Saint Aubin où il y a des détections systématiques mais inférieures à la norme.

Pour le captage des Terriens, depuis 2016, il y a des détections systématiques très fortes avec une moyenne des concentrations mesurées en 2022 de 0,3 mg/L.

Cependant il y a eu des évolutions réglementaires : en septembre 2022, le métabolite a été classé comme étant non pertinent, c'est-à-dire qu'il n'est pas considéré dans les normes de potabilité, et le seuil a été fixé à 0,9 mg/L. En février 2023, l'ANSES a recommandé le retrait du marché de la molécule mère S-Métolachlore.

Cette molécule est donc présente dans l'eau mais réglementairement, cela ne pose pas de problème pour sa distribution.

- M. DESMYTTER, délégué de la commune de Dompierre sur Besbre, constate qu'il y a une dégradation de la ressource en eau brute et rappelle que si on dépasse les 100 mg/L en nitrate on ne peut plus produire d'eau potable.

Marie PLISSON confirme et lui répond qu'effectivement il existe des techniques pour traiter les nitrates dans l'eau, mais qui ne peuvent pas être utilisées quand les concentrations d'eau brute dépassent les 100 mg/L.

M. Desmytter demande si les stations de Saint Aubin et des Monins dernièrement construites, sont capables de traiter les nitrates.

M. Labussière lui répond que non et que si ce traitement devait être fait, il faudrait rajouter des éléments ayant un impact financier, par conséquent cela ferait augmenter le prix de l'eau. Il rappelle également que le problème de nitrate à Pont de Châtel est pallié par l'interconnexion existante avec le Syndicat de Rive Gauche Allier de Souvigny auquel on achète de l'eau.

7) Questions diverses

Pas de question.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Membres en exercice : 30
Membres présents : 21
Membres excusés : 5
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 23

Date de la convocation : 8 mars 2023

Etaient présents :

BEULON

MM. GILLARDIN et LOGNON

CHASSENARD

Mme DUBUIS et M. MEZZAROBA

COSSAYE

M. MORIZOT

COULANGES

MM. MELIN et M. BACHELET

DIOU

M. BURETTE

DOMPIERRE sur BESBRE

MM. DESMYTTER et BRUNNER

LA FERTE HAUTERIVE

/

LUCENAY LES AIX

M. CLAVEL

MOLINET

Mme PRIEUR

PIERREFITTE sur LOIRE

M. CAILLATTE

LE PIN

/

SAINT GERAND DE VAUX

Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR

SAINT POURCAIN SUR BESBRE

Mme PERRIN et M. GODRON

SALIGNY SUR ROUDON

MM. CHABERT et PACAUD

VAUMAS

M. RIBIER

Absents excusés : M. VENUAT de **COSSAYE** - M. FOREST de **LUCENAY-LES-AIX** - Mme JEHANNO de **MOLINET** - MM. JARDIN et THUILLIER de **LE PIN**.

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT à M. MORIZOT – Mme JEHANNO à Mme PRIEUR.

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Conseiller aux collectivités de la DGFIP, M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du SIVOM.

1) Vote du Budget Primitif 2023

M. Orard fait la présentation du budget primitif qui a été élaboré pour l'année 2023. On retrouve la même problématique que sur le budget de la régie eau potable, à savoir la hausse de l'électricité qui impacte plus fortement ce budget. Le montant des charges d'électricité pour 2021 était de 82 429 €, il est passé à 124 000 € pour 2022 et la prévision 2023 est de 300 000 €. Le syndicat n'étant qu'exploitant, il ne fixe pas le montant de la redevance assainissement, c'est pourquoi il a été décidé de répercuter le coût de l'électricité aux communes. Les communes bénéficiant encore du tarif réglementé ont repris les compteurs EDF à leur nom afin de bénéficier de tarifs plus avantageux. La commune de Dompierre sur Besbre a également souhaité reprendre les compteurs de ses postes de refoulement et de sa station à son nom et les communes de Diou et Molinet ont signé un avenant à leur convention pour augmenter leur participation.

Les deux sections sont équilibrées, tant en dépenses qu'en recettes à :

- 518 500 € pour la section de fonctionnement correspondant principalement aux achats et aux charges de personnel. Les recettes sont en majorité issues de la facturation des services auprès des communes.
- 12 650 € pour la section d'investissement qui proviennent des amortissements des biens du budget.

Le budget primitif 2023 est voté à l'unanimité.

2) Questions diverses

Pas de question.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Membres en exercice : 32
Membres présents : 21
Membres excusés : 6
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 23

Date de la convocation : 8 mars 2023

Etaient présents :

BEAULON

MM. GILLARDIN et LOGNON

COSSAYE

M. MORIZOT

DIOU

M. BURETTE

DOMPIERRE sur BESBRE

MM. DESMYTTER et BRUNNER

LA FERTE HAUTERIVE

/

LAMENAY sur LOIRE

M. MAZOIRE

LUCENAY LES AIX

M. CLAVEL

MERCY

MM. BRENON et SANCIAUME

MONETAY sur LOIRE

Mme BROUETTE

PIERREFITTE sur LOIRE

M. CAILLIATTE

LE PIN

/

ST GÉRAND de VAUX

Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR

ST LÉGER sur VOUZANCE

M. GAGNOL

ST POURÇAIN sur BESBRE

Mme PERRIN et M. GODRON

SALIGNY sur ROUDON

MM. CHABERT et PACAUD

VAUMAS

M. RIBIER

Absents excusés : M. VENUAT de **COSSAYE** - M. FOREST de **LUCENAY-LES-AIX** - M. PLOUHINEC de **MONETAY-SUR- LOIRE** – MM JARDIN et THUILLIER de **LE PIN** - M. RAJAUD de **St-LEGER-SUR-VOUZANCE**.

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT à M. MORIZOT – M. PLOUHINEC à Mme BROUETTE.

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Conseiller aux collectivités de la DGFIP, M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du SIVOM.

1) Vote du Budget Primitif 2023

M. Orard fait la présentation du budget primitif qui a été élaboré pour l'année 2023.

Les deux sections sont équilibrées, tant en dépenses qu'en recettes à :

- 56 400 € pour la section de fonctionnement
- 0 € pour la section d'investissement

Le budget primitif 2023 est voté à l'unanimité.

2) Questions diverses

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 15.

Le Président,
J.J. LABUSSIÈRE

